

PREFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection  
des Populations du Nord

Service de la Santé et de la Protection des  
Animaux et de l'Environnement

Dossier suivi par : Alain FERMON  
Ligne directe : 0328072323  
Télécopie :  
Courriel : [alain.fermon@nord.gouv.fr](mailto:alain.fermon@nord.gouv.fr)  
AF/ 2018 / 05294

Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais  
Préfet du Nord  
Direction des Politiques Publiques  
Bureau de l'Environnement et des  
Installations Classées  
12 Rue Jean Sans Peur  
CS 20003  
59039 LILLE CEDEX  
À l'attention de Mme MASSAT

Lille, le 15 juin 2018

## RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SANS PASSAGE EN CODERST

### Sommaire

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>1. Demandeur</li><li>2. Renseignements généraux<ul style="list-style-type: none"><li>2.1. Présentation du demandeur</li><li>2.2. L'historique du site</li></ul></li><li>3. Objet de la demande<ul style="list-style-type: none"><li>3.1. Le projet</li><li>3.2. Le site d'implantation</li></ul></li><li>4. Installations Classées et régime</li><li>5. Consultation des Conseils municipaux</li><li>6. Observations du Public</li><li>7. Réponse de l'exploitant</li><li>8. Analyse de l'inspection des installations classées<ul style="list-style-type: none"><li>8.1. Justification de l'absence de basculement</li><li>8.2. Compatibilité avec la procédure</li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>d'enregistrement</li><li>8.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales</li><li>8.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols</li><li>9. Compatibilité avec certains plans et programmes<ul style="list-style-type: none"><li>9.1.1. Modification sur les installations existantes</li><li>9.1.2. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation</li><li>9.1.3. Avis des conseils municipaux :</li><li>9.1.4. Avis des services :</li></ul></li><li>10. Conclusion et suites administratives</li></ul> |
|--|---|

### 1. Demandeur

Raison sociale	:	GAEC RECONNU SWEERTVAEGHER MERLANT
Adresse installation	:	5, Rue du Mal d'Accord - 59244 GRAND FAYT
N° S3IC	:	559-759
SIRET	:	44205564600016
EDE	:	59 270 068
Activité principale	:	Élevage de vaches laitières, 01-41Z
Téléphone	:	03 27 57 84 75 et 06 77 33 53 78
Effectif	:	3 unités travail

## 2. Renseignements généraux

### 2.1. Présentation du demandeur

L'exploitant du GAEC RECONNU SWEERTVAEGHER MERLANT, Monsieur MERLANT Yoann, souhaite moderniser et agrandir son atelier laitier sur la commune de (59244) GRAND-FAYT au 5, Rue du Mal d'Accord. Le projet est situé en zone agricole à l'extérieur du village de GRAND-FAYT, dans le Parc Naturel Régional de l'Avesnois de l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE, le village fait partie de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, du canton d'AVESNES-SUR-HELPE.

Le site d'exploitation et la totalité des terres du plan d'épandage sont situés en Zones Vulnérables (ZV) aux Nitrates d'origine agricole dans le bassin versant de la Sambre et de l'Escaut. L'installation d'élevage soumise à l'enregistrement est de type laitier. Le GAEC est engagé depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014 dans la Charte de l'AOP MAROILLES, cela implique une traçabilité très pointue sur les soins apportés au troupeau et à son alimentation. La Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation est composée de 331,17 ha appartenant à l'EARL DEQUIDT société gérée par M. Roland DEQUIDT. L'exploitation dispose d'un méthaniseur soumis à déclaration, pour traiter ses effluents d'élevage. L'épandage des digestats sera réalisé à l'aide d'une tonne à lisier de 10m<sup>3</sup> avec pneus basse pression, munie d'une rampe à pendillards équipée de patins, et le fumier sera épandu avec un épandeur de 15T muni d'hérissos verticaux. Les communes du plan d'épandage sont : GRAND-FAYT, MARBAIX, DOMPIERRE-SUR-HELPE et PRISCHES du département du Nord et les communes de BUIRONFOSSE, LA NEUVILLE-LES-DORENGT, BOHAIN-EN-VERMANDOIS et ETREUX du département de l'Aisne.

### 2.2. L'historique du site

Les membres du GAEC MERLANT Yoann et Sophie sont producteurs laitiers depuis 2002. Ils sont titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole en production animale. L'exploitation est familiale, et les exploitants souhaitent aujourd'hui moderniser et pérenniser l'activité laitière au cœur du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

## 3. Objet de la demande

### 3.1. Le projet

Aucune construction n'est prévue dans le cadre de l'enregistrement de cet élevage de vaches laitières. Seul un aménagement intérieur des bâtiments d'élevage sera réalisé afin d'optimiser la place disponible en stabulation.

Le projet consiste à atteindre progressivement un effectif de **400 vaches laitières** et d'enregistrer l'installation sous la rubrique 2101.2.b) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'élevage produira annuellement 52 500Kg d'azote d'origine organique dont 23 645Kg seront maîtrisables.

Les effluents liquides issus de l'élevage (lisiers) seront dirigés vers le méthaniseur. Les digestats obtenus subiront une séparation de phase pour être ensuite valorisés par épandage avec une tonne à lisier de 10m<sup>3</sup> avec rampe à pendillards munie de patins pour la phase liquide. Pour ce qui est des fumiers et de la phase solide des digestats, ils seront épandus à l'aide d'un épandeur à hérissos verticaux. Les épandages seront toujours réalisés dans les meilleures conditions possibles dans le respect des programmes d'actions nitrates en vigueur et avec les meilleures technologies disponibles (MTD). Les exploitants se sont engagés à ne pas épandre les week-ends et jours fériés. La pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile (SAU) sera de **158,5 KgN/ha/an** <

170KgN/ha/an en ZV. La balance globale azotée (BGA) avant apport minéral sera déficitaire.

### 3.2. Le site d'implantation

L'installation soumise à l'enregistrement est située exclusivement en zone agricole A, à l'extérieur du centre de la commune de (59244) GRAND-FAYT au 5, Rue du Mal d'Accord parcelles cadastrées section A n°: 127, 1142, 1084, 1085, 1094, et 1095.

## 4. Installations Classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et l'activité est rangée sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unités du volume
2101	2	b) Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine :	E	400	Vaches laitières

## 5. Consultation des Conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre et les communes concernées par le plan d'épandage à savoir :

GRAND-FAYT, MARBAIX, MAROILLES, PETIT-FAYT, TAISNIERE-EN-THIERACHE, DOMPIERRE-SUR-HELPE et PRISCHES du département du Nord et les communes de BUIRONFOSSE, LA NEUVILLE-LES-DORENGT, BOHAIN-EN-VERMANDOIS et ETREUX du département de l'Aisne ont été consultées conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux des communes de GRAND-FAYT, MARBAIX, TAISNIERE-EN-THIERACHE, du département du Nord et les communes de LA NEUVILLE-LES-DORENGT et ETREUX pour le département de l'Aisne ont fait connaître leurs avis sur le projet d'enregistrement de l'élevage laitier du GAEC RECONNU SWEERTVAEGHER MERLANT, dans le délai imparti, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

## 6. Observations du Public

Par Arrêté Préfectoral, en date du 21 février 2018, régissant la consultation du public la demande a été portée à la connaissance du public, du 19 mars 2018 au 16 avril 2018 avec le retour du registre de consultation de la mairie de GRAND-FAYT, dans les délais, en préfecture du Nord le 16 mai 2018.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

7 observations figurent au registre de consultation de la commune de GRAND-FAYT et neuf pièces y ont été annexées.

Un courrier a été transmis à monsieur le Préfet le 16 avril 2018 suite à la consultation du public.

Une observation et deux courriers sont arrivés sur le site internet de la préfecture pendant la consultation du public.

## 7. Réponse de l'exploitant

Suite aux différentes remarques soulevées lors de la consultation du public, les exploitants ont transmis à monsieur le Préfet du Nord, le 22 mai 2018, un mémoire en réponse.

Le document répond aux questions et aux craintes du public avec précision. Il indique les mesures qui seront mises en place pour veiller au bon fonctionnement de l'installation, afin de contribuer à garder de bons rapports avec le voisinage.

Les exploitants précisent également qu'une visite de l'exploitation a été organisée le 2 mai 2018 pour rassurer leurs voisins sur l'activité future de l'installation et répondre à leurs remarques.

## 8. Analyse de l'inspection des installations classées

### 8.1. Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, les différents éléments fournis par le GAEC RECONNU SWEERTVAEGHER MERLANT, dans sa demande déposée le 24 janvier 2018 en préfecture du Nord, ont été suffisamment développés et sont en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la GAEC RECONNU SWEERTVAEGHER MERLANT ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### 8.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

#### 8.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié, à l'aide d'un document justifiant du respect des prescriptions applicables à son installation, que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### 8.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers. Pour l'instant la commune de GRAND-FAYT ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ni de Plan d'Occupation des Sols (POS) et c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. L'exploitant a mis en évidence, dans sa demande d'enregistrement, la compatibilité du projet avec le RNU.

## 9. Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Pour l'urbanisme, Règlement National d'Urbanisme (RNU)
- Programme d'action national en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- Les Schémas Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et Seine-Normandie 2016 - 2021.
- Le schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre adopté le 21 septembre 2012.
- Le schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut en phase d'élaboration.

L'exploitant a justifié la conformité de ces plans par la mise en œuvre de mesures comme :

- prise en compte des points de captage d'eau potable
- étanchéité des bâtiments et des fosses de stockage des effluents liquides
- raisonnement de la fertilisation azotée d'origine organique
- implantation de bandes tampons le long des cours d'eau
- respect de la couverture des sols nus l'hiver
- respect des rejets eaux pluviales au milieu naturel après un tamponnement pour assurer 2L/seconde/ha
- Respect de la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

### 9.1.1. Modification sur les installations existantes

Aucune

### 9.1.2. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le registre de consultation du public de la ville de GRAND-FAYT comporte sept remarques.

Une observation et deux courriers ont été portés à la connaissance de l'inspecteur de l'environnement suite à la mise en ligne de la demande d'enregistrement du GAEC RECONNU SWEERTVAEGHER MERLANT sur le site internet de la préfecture du Nord.

### 9.1.3. Avis des conseils municipaux :

Le conseil municipal de la ville de BOHAIN (02) a rendu un avis défavorable au projet, en sa séance du 15 mars 2018.

Le conseil municipal de la ville de TAISNIERES EN THIERACHE a rendu un avis favorable au projet, en sa séance du 27 mars 2018.

Le conseil municipal de la ville de MARBAIX a rendu un avis favorable au projet, en sa séance du 05 avril 2018.

Le conseil municipal de la ville de ETREUX (02) a rendu un avis défavorable au projet, en sa séance du 06 avril 2018.

Le conseil municipal de la ville de GRAND-FAYT en sa séance du 13 avril 2018 n'a pas émis d'avis sur l'enregistrement de l'installation.

Le conseil municipal de la ville de LA NEUVILLE LES DORENGT (02) a rendu un avis favorable au projet, en sa séance du 03 mai 2018.

Concernant les remarques des conseils, le dossier technique de l'exploitant indique qu'il n'y aura pas d'épandage les week-ends et jours fériés et que les épandages des digestats seront réalisés à l'aide d'une tonne à lisier de 10m<sup>3</sup> muni d'un pendillard à patins. Le mémoire en réponse des exploitants transmis le 22 mai 2018 apporte également toutes les précisions aux remarques des conseils.

#### 9.1.4. Avis des services :

Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes/Helpes émet un avis favorable en date du 16 mai 2018.

## 10. Conclusion et suites administratives

Le GAEC RECONNU SWEERTVAEGHER MERLANT a déposé, le 24 janvier 2018 en préfecture du Nord, une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage laitier existant à 400 vaches laitières sur la commune de (59244) GRAND-FAYT au 5, Rue du Mal d'Accord

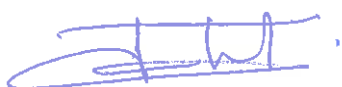
La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Considérant que la demande d'enregistrement concerne l'extension d'une exploitation en fonctionnement régulier, le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables à l'installation, à savoir l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

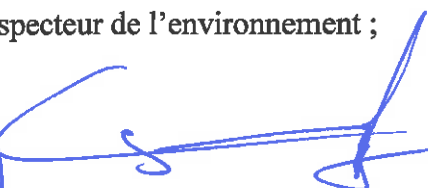
L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport avec la liste des îlots du plan d'épandage de l'installation.

Vu et transmis  
L'adjoint au chef du service SPAE ;



Dominique MANTEL

L'inspecteur de l'environnement ;



Alain FERMON

Annexe : Projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement